

RESOLUTION 3.28

APPUI AU SECRETARIAT

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente,

Rappelant:

- l'Article IV de l'Accord établissant le Secrétariat d'ACCOBAMS et définissant ses fonctions;
- la Résolution 1.2 (Annexe 1) encourageant le détachement de personnel par les Gouvernements des Parties pour appuyer le Secrétariat,
- la Résolution 1.6 (Annexe 3) relative au règlement relatif à l'administration du Fonds d'Affectation Spécial de l'Accord ;

Rappelant aussi que l'ACCOBAMS a été négocié sous les auspices du PNUE et de la CMS ;

Désireuse de renforcer les capacités du Secrétariat d'ACCOBAMS;

Exprimant sa gratitude au Gouvernement de la Principauté de Monaco pour l'accueil et l'hébergement du Secrétariat ainsi que pour son précieux appui financier et en personnel;

Appréciant aussi les contributions volontaires fournies par Monaco, le Royaume Uni et l'Italie pour appuyer le Secrétariat pendant les six dernières années;

Consciente de la nécessité et de l'intérêt d'augmenter la synergie et la cohérence dans la gestion et la mise en œuvre des accords de la CMS ;

Désireuse, tout en appréciant le travail réalisé par le Secrétariat permanent ces dernières années, de rendre durable le potentiel du Secrétariat permanent et de l'augmenter de façon à remplir les nouvelles tâches assignées par les Parties contractantes ;

1. *Invite* les Parties à continuer et à améliorer leur aide au Secrétariat d'ACCOBAMS à travers la prise en charge de personnel détaché ou sous forme d'appui financier au recrutement de personnel administratif, scientifique ou de juristes;
2. *Invite* le Pays Hôte à faciliter les démarches administratives pour le séjour à Monaco du personnel désigné par les Parties en tant qu'appui au Secrétariat d'ACCOBAMS.
3. *Demande* au Secrétaire Exécutif de la CMS, en concertation avec le Président du Bureau et avec l'assistance du Secrétaire Exécutif d'ACCOBAMS, d'examiner avec les autorités du Pays Hôte les moyens de faciliter la mise en œuvre de la présente Résolution et, en particulier, d'harmoniser, autant que nécessaire, le statut du Secrétariat Permanent avec ceux des autres accords de la CMS.